

CONVENTION DE RÉSIDENCE-ASSOCIATION 2023 – 2024 – 2025 - 2026

Entre:

La Ville de Bellerive-sur-Allier, représentée par son maire, François SENNEPIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

D'une part,

Et

L'association EUPHORIC MOUVANCE, dont le siège social est sis à la Maison des associations, rue Jean Macé – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Siret: 399 638 030 000 29

Licence n° 2: 1010782 et n°3: 1010783 détenues par Jean-Louis Soyer

Représentée par sa présidente, Vivianne LIMOGE, dûment habilitée

D'autre part,

PREAMBULE

L'objectif de cette résidence est d'une part de permettre à la compagnie Euphoric Mouvance de poursuivre son travail de recherche artistique autour de la création contemporaine, et d'autre part, de favoriser le développement de la sensibilité artistique et éducative de la population, et tout particulièrement de la jeunesse. La résidence s'articulera autour de deux axes : la création et l'action culturelle. Il s'agit de tisser des liens entre les habitants d'un territoire, une compagnie de théâtre et une structure culturelle.

Par cette convention, la Ville de Bellerive-sur-Allier désigne la compagnie Euphoric Mouvance comme son équipe artistique associée, la compagnie s'associe pleinement au travail du service culturel et à la vie du « Geyser » et elle inscrit son action comme partenaire de la politique culturelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la résidence - association entre la Ville de Bellerive-sur-Allier et la compagnie Euphoric Mouvance.

Article 2 : Durée de la résidence-association

La compagnie Euphoric Mouvance est accueillie en résidence sur quatre ans de janvier 2023 à décembre 2026. Cette résidence se déroulera au Geyser, dans les locaux mis à disposition de la compagnie, rue Jean Macé et sur l'ensemble du territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bellerive-sur-Allier

Compte tenu de la politique culturelle de la ville, le projet artistique et éducatif de la compagnie professionnelle de théâtre Euphoric Mouvance présente un réel intérêt public communal pour le développement de la culture et du théâtre, en particulier sur le territoire de Bellerive-sur-Allier. La ville de Bellerive-sur-Allier s'engage, à allouer, dans la mesure de ses possibilités, des moyens financiers, humains, et matériels à l'association, par le biais de cette convention quadriennale.

Article 3-1: Modalités d'accueil de la compagnie Euphoric Mouvance

La Ville de Bellerive-sur-Allier s'engage à :

a) Pour la création :

- mise à disposition gratuite du Geyser durant 4 semaines,
- facilitation de la réalisation des décors,

Dans le cas où la ville disposerait d'un logement adapté, celui-ci sera mis à disposition de la compagnie pour l'hébergement des artistes durant la période de création.

b) Pour l'éducation artistique :

Ateliers théâtre

- mise à disposition gratuite de 2 salles de travail au premier étage de la maison des associations rue Jean Macé.
- mise à disposition gratuite du « Geyser » pour les représentations des ateliers (3 ou 4 weekends maximum ainsi que les services de montages, réglages, et répétitions générales entre mai et juin) qui devront être planifiées d'un commun accord en dehors des dates réservées par le service culturel.

c) Pour le fonctionnement de la compagnie

- une salle adaptée pour les bureaux des salariés permanents pour assurer un fonctionnement et un suivi, au premier étage de la maison des associations*
- une salle adaptée pour tenir lieu de stockage : costumes et décors, et pour servir de vestiaires, au premier étage de la maison des associations*
- un petit débarras pour le matériel d'entretien, au premier étage de la maison des associations*
 *Si les locaux de la maison des associations ne sont pas disponibles durant la période des travaux, d'autres solutions seront recherchées.

d) Pour l'offre de spectacles :

« Trace ta route » :

- mise à disposition gratuite du « Geyser » pour les 2 représentations (1 week-end en janvier ainsi que les services de montages, réglages, et répétition générale)

« Rendez-vous Euphoric » (2 ou 3 rendez-vous maximum) :

- mise à disposition gratuite du « Geyser » pour les rendez-vous théâtre en salle (4 services/rendez-vous, dont montage, réglages, répétitions et spectacle) et soutien logistique en cas de spectacle extérieur mais à Bellerive (montage tribune, podium, tour de régie....si nécessaire). La compagnie Euphoric Mouvance prend à sa charge le coût artistique des spectacles liés au rendez-vous, les frais d'hébergement (sauf dans le cas où la ville disposerait d'un logement dédié à l'accueil des artistes) et tous les autres frais (repas, déplacements...).

La mise à disposition des locaux est effectuée à titre gracieux. La commune à qui appartiennent ces locaux souscrit les polices d'assurance nécessaires, en qualité de propriétaire.

La Ville de Bellerive-sur-Allier s'engage à prendre en charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité, afférents aux locaux mis à disposition pendant la présence d'Euphoric Mouvance. Toutes les autres dépenses relatives au séjour (repas, frais annexes) seront supportées par la compagnie.

Euphoric Mouvance s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition et qui ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 3-2: Soutien à la promotion et partenariats

La Ville de Bellerive-sur-Allier devra veiller au bon déroulement de la résidence, en coordonnant la résidence d'Euphoric Mouvance et en facilitant la réalisation de son projet artistique, l'accompagnant dans la dimension humaine, technique et logistique du projet, notamment en facilitant les contacts et les rencontres entre la compagnie et les acteurs locaux (écoles, associations, structures petite enfance...).et en assurant la communication autour des opérations liées à la création, sur ses propres supports et auprès de la presse et des publics.

Les services municipaux assureront le montage et démontage des tribunes, ainsi que les prêts et transport de matériel lors de projets menés sur le territoire de la commune et entrant dans le cadre de la convention.

La création et les rendez-vous Euphoric (3 maximum) seront programmés dans le cadre de la saison

culturelle de Bellerive et bénéficieront des mêmes opérations de communication que l'ensemble des spectacles de la saison culturelle.

La création fera l'objet d'un contrat de cession au prix préférentiel offert aux coproducteurs pour un maximum de deux représentations. Le montant du contrat sera réglé sur présentation de la facture à l'issue de la ou des représentations. Ce montant n'est pas inclus à la présente convention.

Article 3-3: Soutien financier

La convention garantit un versement annuel d'une subvention de fonctionnement dont le montant est présenté chaque année lors du budget primitif de la commune. Elle s'élève pour la durée de la convention à 13 000€ /an.

Article 4 : Engagements d'Euphoric Mouvance

Une compagnie professionnelle de théâtre ne trouve sa nécessité d'existence que dans la création. Sa capacité à donner du sens à son action se consolide dans le risque lié à l'acte de créer. Euphoric Mouvance inscrit sa démarche au cœur de la cité au service de la population, elle s'engage également dans des actions artistiques et éducatives auprès du public et en particulier de la jeunesse. C'est pourquoi, la convention s'organisera autour de deux pôles : création et action culturelle.

Article 4-1: Création

La Compagnie Euphoric Mouvance s'engage à produire 1 nouveau spectacle au cours des quatre ans de durée de la convention. Elle assure en partenariat avec la ville l'organisation de sa diffusion à Bellerive. Elle assure l'organisation de sa diffusion sur le plan national, voire international.

Cette création défendra la ligne artistique de la compagnie : un théâtre adolescent qui se confronte à travers ses créations à l'écriture contemporaine, questionne son rapport avec le public et poursuit son travail de fond autour de la jeunesse. Il s'agira d'une commande d'écriture.

Il n'existe pas encore d'auteur ou d'autrice choisi. Le thème de cette création est encore en réflexion. Mais les pistes, les recherches portent sur la transmission.

Quelles valeurs données à celle-ci ? Comment transmettre ? Qu'est ce que l'on transmet ? A qui ? Comment ? Pourquoi ?

Mais aussi, comment recevoir celle-ci? Comment faire avec? Faire contre? Sans? Education, héritage, trace...Quel sens, quelle place aujourd'hui pour la transmission?

Elle qui au fond, constitue une bonne partie de notre identité, de notre humanité ?

Une création qui aura pour premier objectif de placer le plaisir et le jeu au centre, parce qu'après tout, n'est ce pas ce qui vient en premier dans l'apprentissage ?

Cette création sera coproduite par la ville et intégrée à la saison culturelle de la ville. Le contrat de cession est établi selon les modalités exposées à l'article 4-2.

La présence artistique de la compagnie sur le territoire, peut donner lieu dans le domaine de la création à des initiatives plus spécifiques telles que l'organisation de petits événements plus ou moins spontanés et informels : interventions dans des lieux publics ou toutes autres invitations à côtoyer un univers poétique.

Cette présence peut prendre des formes plus concertées, plus préparées, mises en scène, dans le but de conquérir et de diversifier le public : participation à divers événements (ouverture de saison, spectacle d'été...), travail dans un quartier ou dans un établissement donné...

Chaque fois qu'une de ces initiatives sera souhaitée par l'une ou l'autre des parties signataires de la convention, elle donnera lieu à une négociation matérielle et financière.

Toutefois, la compagnie s'engage à participer pour une durée d'environ 30h/an sans aucune contrepartie financière, à un événement et/ou une animation (préparation et/ou représentation d'un spectacle, lectures..) organisé par la commune.

Article 4-2: Action culturelle

L'éducation artistique constitue la base de l'engagement de la compagnie autour de la réussite éducative, du développement du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté. Elle a pour but de familiariser la population à la création, de lui donner les clefs de lecture d'un spectacle, de lui permettre d'appréhender la pratique artistique. Elle participe au questionnement de la démocratie culturelle, et par-là même à l'élargissement du public.

La compagnie Euphoric Mouvance s'engage à développer des projets d'actions culturelles à Bellerive,

et tout particulièrement en direction de la jeunesse.

Les ateliers théâtre au sein de la compagnie !

La compagnie Euphoric Mouvance assure la direction des « Ateliers Théâtre » destinés à tous dès l'âge de 8 ans (hors créneaux scolaires), elle privilégie le travail avec les adolescents. Elle pratique des tarifs accessibles à tous. L'enseignement s'appuie principalement sur l'improvisation, le corps, le jeu. Les moyens pédagogiques mis en place varient selon les publics. Les ateliers sont aussi un lieu de vie, d'échange et de savoir, un espace social d'apprentissage à la responsabilité, où chacun apporte ses différences pour une construction commune.

Euphoric Mouvance s'engage à continuer de favoriser l'intégration de jeunes en situation de handicap (mental ou physique) et dans le cadre d'un partenariat avec le C.C.A.S. à prendre en charge 1/3 de la cotisation pour les personnes en difficultés financières.

Au sein des ateliers un certain nombre de projets peuvent être envisagés : écriture, stages, rencontre avec des auteurs, des comédiens, des metteurs en scène, favoriser les projets qui contribuent à la réussite éducative, à la citoyenneté, et la prévention en partenariat avec d'autres acteurs de terrain, un parcours artistique dans la programmation des villes de l'agglomération (abonnements avantageux, analyse de spectacles, rencontres...), sensibilisation et ateliers théâtre dans les établissements d'éducation...

Dans le cadre des projets des établissements d'éducation (écoles primaires, collèges, IME...), la compagnie s'engage à être un partenaire attentif des besoins. Toutefois, toutes ces interventions ne sont pas incluses dans la présente convention. Les moyens financiers et matériels nécessaires à leurs réalisations seront négociés et réglés par les porteurs de projets.

Autour des créations :

La sensibilisation à la démarche de création participe à l'éducation artistique et à l'élargissement du public. C'est pourquoi en marge de ses créations, Euphoric Mouvance s'engage à proposer différentes actions au public : répétitions publiques, débats autour d'une thématique (café lecture, médiathèque...), rencontres avec différents partenaires (sociaux, éducatifs).

Autres actions:

La compagnie souhaite faire partager au public bellerivois, quelques-unes des rencontres artistiques qu'elle croise au cours de son travail et participer au développement du public de théâtre. Pour se donner les moyens de ces objectifs la compagnie s'engage à proposer dans le domaine de l'offre de spectacles vivants, différents projets :

	(« Tra	ce t	a route »	: un insta	ant « théâtre »	, qu	ıi appart	ient	unique	men	t aux élèves.	Αţ	bartir de	: 11
ans,	ils	ont	en	charge,	d'écrire,	d'interpréter,	de	mettre	en	scène.	lls	investissent	la	scène	du
« Ge	yse	r » p	our	défendre	en public	c, leurs propre	s cr	éations.							

57	Participation à la programmation culturelle de la ville. La compagnie est partenaire du service
culturel	de la ville et collabore avec celui-ci en fonction des besoins

	Rencontre	artistique	« Eup	horic ».
--	-----------	------------	-------	----------

Il s'agit ici de proposer au public, dans le cadre de notre convention, des soirées de partage, de curiosité, autour de l'écriture contemporaine. L'écriture devant être prise au sens large. Des rendezvous qu'on pourrait nommer : « Rendez-vous Euphoric».

Le principe est de retrouver les spectateurs au maximum trois fois dans l'année, pour un moment convivial et d'échange au théâtre ou hors les murs, autour d'une découverte artistique qui vient provoquer la sensibilité du travail de la compagnie Euphoric Mouvance et des différents publics. Ces soirées seront intégrées à la saison culturelle de la ville.

Article 4-3: Communication et rayonnement territorial

La compagnie fournira tous les éléments nécessaires aux supports de communication. Elle autorise la Ville de Bellerive-sur-Allier à diffuser des photographies des spectacles ou des actions culturelles menées avec la population à des fins de promotion de la résidence-association et de la compagnie.

La compagnie Euphoric Mouvance s'engage à mentionner comme partenaire la Ville de Bellerive-sur-Allier sur I 'ensemble de sa communication (affiches, programmes, tracts, dossiers de presse) pour la durée de la résidence-association.

Article 5 : Modalités d'évaluation de la résidence

Des temps de travail réguliers tout au long des quatre saisons couvertes par la présente convention auront lieu entre la Ville de Bellerive-sur-Allier et la compagnie Euphoric Mouvance afin de mettre en cohérence les axes de cette résidence et le projet culturel mené par la ville.

A la fin de chaque année de résidence, Euphoric Mouvance fera un bilan avec la Ville de Bellerive-sur-Allier et présentera ses projets artistiques à venir. Ce temps de bilan permettra de vérifier la réalisation des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Article 6 : Respect de la réglementation

Sur la durée de la présente convention, la compagnie Euphoric Mouvance s'engage à se situer dans le cadre éthique et professionnel défini par la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés.

La compagnie s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

La compagnie doit :

- communiquer sans délai à l'Administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations),
- fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire.

La compagnie est tenue d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

La compagnie s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par l'Administration de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Responsabilité civile

La compagnie Euphoric Mouvance devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. La compagnie devra fournir une attestation de responsabilité civile pour chacune des années de la résidence-association.

Article 8 : Assurances

La compagnie Euphoric Mouvance devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

Article 9 : Désistement-défaillance

Au cas où des difficultés surviendraient entre les partenaires à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 10 : Clauses de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de janvier 2023.

Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis de trois mois devra être respecté.

Fait à, Bellerive-sur-Allier Le Pour la Ville de Bellerive-sur-Allier, Monsieur Le Maire,

Pour l'Association,

La Présidente

Cie Emphoric Mouvance
Assolution (10 1991
Viviane Limoge Maison des Associations
Rue Jean Macé
03700 BELLERIVE/ALLIER

Téi. 04 70 59 32 91

Mail : contact@euphoric-mouvance.fr